



L'Actu fait le point ZAPA : Zone d'Action Prioritaire pour l'Air

La pollution de l'air a des impacts sanitaires (affections et insuffisances respiratoires, maladies cardio-vasculaires, asthme, cancer...) et environnementaux avérés. Or 20 % de la population urbaine européenne vit dans des villes qui dépassent les seuils fixés par l'Union Européenne.

« C'est un enjeu de santé publique : la pollution de l'air diminue l'espérance de vie de neuf mois pour chaque Français et l'exposition aux particules fines causerait 40 000 décès chaque année. Les zones d'actions prioritaires pour l'air, dites Zapa, doivent permettre de renforcer la lutte contre la pollution atmosphérique et notamment de réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azotes (NOx) » a déclaré **Nathalie Kosciusko-Morizet**, Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

La loi Grenelle 1 a prévu l'établissement d'un **plan particules**. Ce plan comprend des mesures ayant pour objectif principal la réduction de la pollution de fond par les particules, de manière quasi-permanente, et non pas de la seule prévention des pics de pollution.



L'expérimentation des Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air est une des mesures de la loi Grenelle 2 et du Plan particule. L'objectif est de faire baisser la pollution atmosphérique et notamment de réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azotes dans les villes françaises pour être conforme aux normes européennes (depuis le 16 mai 2011, la commission européenne poursuit la France en application de la directive 2008/50/CE).

Le secteur routier, comme l'industrie et le chauffage, contribue à cette pollution. La part des émissions de véhicules routiers peut en effet atteindre en zone urbaine jusqu'à 65 % pour les

oxydes d'azote et 85 % pour les particules.

Les Zapa en France ne concernent que les zones urbaines de plus de 100 000 habitants.

Six collectivités sont retenues pour participer à l'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air (Zapa) : le **Grand Lyon**, Grenoble-Alpes Métropole, Clermont Communauté, le Pays d'Aix, Plaine Commune, Paris. Elles devront suivre un protocole expérimental précis, composé d'études préalables afin d'examiner les modalités de mise en œuvre d'une Zapa sur leur territoire .

Norme Euro 3 : norme que respectent les voitures construites entre 2000 et 2005 et qui émettent moins de 50 mg de particules par km pour les diesels, contre 5 mg/km pour la norme Euro 5 appliquée depuis le 1er janvier 2011.

Le classement des véhicules est établi en fonction de leur degré d'émission de particules fines. Classés de A à D, les véhicules seront soit interdits immédiatement, soit épargnés.

Le programme de recherche **PRIMEQUAL** (Programme national de recherche inter organismes pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale) à destination de la communauté scientifique, permettra notamment le développement de méthodes pour mesurer l'impact réel des expérimentations Zapa sur la qualité de l'air et identifier les modalités de mises en œuvre les plus pertinentes. Les collectivités pourront alors disposer d'un retour d'expériences multi-aspects et évaluer les bénéfices de chaque mesure instaurée.

Primequal s'articule avec le Predit (Programme interministériel de recherche et d'innovation dans les transports terrestres).

Les sources :

Pollutions urbaines : vers une généralisation des Zapa in *Technicité*, 8 septembre 2011, n°214

Chasse aux voitures polluantes et si c'était dans tout Lyon? In *Le Progrès*, 11 avril 2011

Le site de l'ADEME : <http://ademe-et-vous.ademe.fr/search/node/zapa>

Ces travaux porteront sur la définition des périmètres ainsi que sur les groupes de véhicules interdits. Il sera nécessaire d'identifier les catégories de population les plus impactées par cette interdiction afin de prévoir aides, mesures compensatoires ou aménagements spécifiques ...

Les collectivités ont jusqu'au 13 juillet 2012 pour transmettre leur projet de Zapa au préfet de département. Les projets seront sélectionnés pour une durée de quatre ans et demi.

Chasse aux voitures polluantes

Les agglomérations décideront quel dispositif mettre en place selon les spécificités de la circulation.

Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a précisé la liste des types de véhicules les plus polluants qui pourront être interdits dans les six agglomérations volontaires. Au total ce sont dix millions de véhicules qui sont visés par la Zapa : 8 millions de voiture de plus de 13 ans d'âge, 1 600 000 deux-roues motorisés et 300 000 poids lourds trop vieux pour être équipés de filtre à particules.

L'accès à la ville restreint

Les premières critiques se font déjà sentir :

- mesures discriminantes : des ménages défavorisés possèdent des véhicules anciens qui ne répondent pas aux normes antipollution ;
- difficultés institutionnelles : les collectivités locales ne sont pas compétentes sur le contrôle des véhicules ;
- classification des véhicules sujette à caution : les années de construction ignorent les spécificités de chaque véhicule (entretien, système de dépollution, type de conduite...)

Sur quel périmètre

Reste à définir quelle sera la zone anti-voitures polluantes. Quelle zone urbaine doit recouvrir la Zapa ? Pas seulement le centre-ville qui n'est pas forcément le plus pollué, mais aussi le long des bandes de proximité autoroutière. Pour Jean Louis Touraine, adjoint au maire de Lyon chargé des déplacements « *cette zone pourrait s'étendre jusqu'au boulevard périphérique* ». Des études sont actuellement réalisées pour déterminer le choix final du périmètre retenu ainsi que le type de véhicule à exclure.

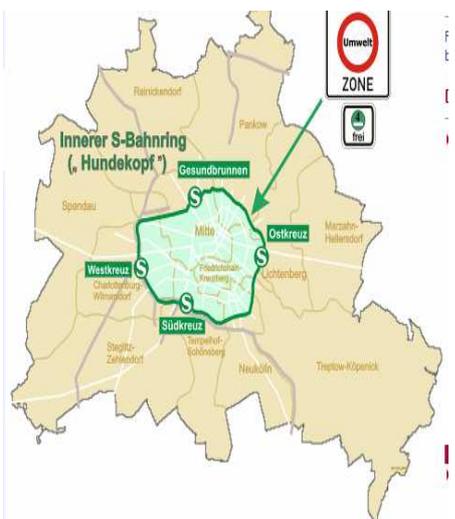
Des expériences européennes

Les « Low emission zones » sont expérimentées dans plusieurs agglomérations européennes.

A Londres, c'est un système de tarification dans le but de réduire la pollution des émissions de moteur diesel alimenté par les véhicules commerciaux. Les véhicules sont définis selon leurs émissions et celles qui dépassent des niveaux prédéterminés sont taxés pour entrer dans le Grand Londres .

A Berlin, les « Umweltzone » sont mis en place depuis 2010 : les véhicules portent une vignette de couleur (verte) qui leur permet de circuler .

<http://www.berlin.de>



Agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise



18 rue du Lac - BP 3129 - 69402 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 43 70 - Télécopie 04 78 63 40 83
www.urbalyon.org

Communauté urbaine de Lyon, Sepal, Etat, Conseil Général, Conseil Régional, Villes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Bourgoin-Jallieu, Tarare, Communautés d'agglomération Porte de l'Isère, du Pays Viennois, Communautés de communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais, du Pays de l'Ozon, Syndicats Mixtes des Scot du Beaujolais, de l'Ouest Lyonnais, des Rives du Rhône, des Monts du Lyonnais, du Nord-Isère, Sud Loire, Val de Saône-Dombes, Symalim, CCI de Lyon, Chambre de Métiers, Sytral, Epora, Ademe, VNF, Caisse des Dépôts et Consignations, Opac du Rhône, Grand Lyon Habitat.

Directeur de la publication : **Olivier Frérot**
Réfèrent : **Corinne Benant** 04 78 63 43 89 c.benant@urbalyon.org
Infographie : Agence d'urbanisme